

CONSEIL GENERAL

Préavis no 10.2026/2

de la Municipalité de Pompaples au Conseil général

relatif à l'arrêté d'imposition pour les années 2027, 2028, 2029, 2030 et 2031

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de Vincent Delafontaine, Raphaël Carrard et David Proietti a été convoquée le 14 septembre 2026.

La Municipalité in corpore nous a exposé le nouvel arrêté d'imposition pour la législature 2027- 2031.

Compte tenu de la situation financière actuelle de la Commune et de l'évolution de sa marge d'autofinancement, elle préconise de maintenir le taux d'imposition à 66 %. Cette proposition repose sur une analyse prudente de la situation financière communale, marquée par une marge d'autofinancement positive, tout en tenant compte des incertitudes liées à la NPIV (nouvelle péréquation intercommunale vaudoise), à la cohésion sociale et à l'évolution des charges intercommunales. En cas de réelle nécessité, il serait tout de même possible de solliciter une nouvelle étude d'arrêté d'imposition auprès du Conseil Général.

Partant de l'ensemble de ces constats, la commission invite le Conseil général à prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE POMPAPLES

- vu le préavis No 10.2026/2 de la Municipalité du 4 septembre 2026,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- d'accepter l'arrêté d'imposition pour les années 2027 à 2031 maintenant le taux d'imposition communal à CHF 0.66 par franc payé à l'Etat, soit sans changement,

- les autres éléments ne subissant aucun changement

La commission :

Vincent Delafontaine

Raphaël Carrard

David Proietti

Pompaples, le 24 septembre 2026